

## LA CESURE

### La Césure peut prendre 4 formes :

#### -Une formation dans un domaine différent de la formation d'inscription d'origine

Une licence ou un diplôme d'établissement à l'Esban ou dans une autre école ou à l'université.

#### -L'expérience en milieu professionnel

Un contrat de travail

Une expérience de bénévole au sein d'une structure

Un stage

#### -L'engagement de service civique \*

**Engagement volontaire de service civique** : d'une durée continue de six à douze mois donnant lieu à une indemnisation prise en charge par l'Agence du service civique, ouvert aux personnes âgées de seize à vingt-cinq ans ou aux personnes reconnues handicapées âgées de seize à trente ans, en faveur de missions d'intérêt général reconnues prioritaires pour la nation.

**Volontariat associatif** : ouvert aux personnes âgées de plus de vingt-cinq ans, auprès d'associations de droit français ou de fondations reconnues d'utilité publique agréées dans les conditions prévues dans le code du service national d'une durée de six à vingt-quatre mois limité à douze mois maximum dans le cadre d'une césure.

**Volontariat international en administration (VIA) et en entreprise (VIE)** ouvert aux jeunes entre dix-huit et vingt-huit ans d'une durée de six à vingt-quatre mois limité à douze mois maximum dans le cadre d'une césure :

le VIA est un service civique effectué pour des services de l'État français à l'étranger ;

le VIE est un service civique effectué à l'étranger en matière d'action culturelle, environnementale, humanitaire ou de développement technique, scientifique et économique auprès d'une entreprise française à l'étranger, ou d'une entreprise étrangère liée à une entreprise française par un accord de partenariat, ou d'un organisme étranger.

**Volontariat de solidarité internationale (VSI)** est ouvert aux personnes majeures pour des missions d'une durée de six à vingt-quatre mois limité à douze mois maximum dans le cadre d'une césure.

#### **Service volontaire européen (SVE)**

**Service civique des sapeurs-pompiers** qui comporte une phase de formation initiale d'une durée maximale de deux mois dispensée sur le temps de mission du volontaire, au sein de son unité d'affectation ou dans une structure adaptée, à la charge de l'organisme d'accueil du volontaire.

\* L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un service civique est invité à se rapprocher respectivement de :

- l'organisme d'accueil pour [l'engagement de service civique](#) et le [volontariat associatif](#) ;
- UbiFrance/civiweb dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international ;
- [Clong-volontariat](#) pour un volontariat de solidarité internationale ;
- [Agence Erasmus + jeunesse](#) et sport pour un service volontaire européen ;
- Site [service-civique.gouv.fr](http://service-civique.gouv.fr) pour le service civique des sapeurs-pompiers.

#### -Le projet de création d'activité en qualité d'étudiant-entrepreneur

La période de césure peut également avoir pour objectif de travailler sur un projet de création d'activité.

La césure peut alors s'inscrire dans le dispositif du statut national d'étudiant-entrepreneur, avec le cas échéant la préparation du diplôme d'étudiant-entrepreneur porté par les pôles étudiants pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat (Pepite).